

[Notre enquête sur le trafic d'armes à feu](#)[Notre charte éditoriale "faits divers / justice"](#)["Crimes et mystère"](#)**DOSSIER** | [La chronique judiciaire en Savoie >](#)**Savoie**

Un bloc de roche de 30 m³ s'était effondré sur un ouvrier du Lyon-Turin : un chef de chantier et une société devant le tribunal

Mis en cause pour "blessures involontaires dans le cadre du travail", un chef de chantier et la société Spie Batignolles ont été jugés par le tribunal d'Albertville après un grave accident survenu en 2017 dans une galerie du chantier du Lyon-Turin.

Olivier Masseboeuf - Hier à 19:05 | mis à jour aujourd'hui à 08:46 - Temps de lecture : 2 min



Le 6 août 2017, un ouvrier aide-mineur avait été enseveli sous 30 m³ de roche friable qui s'était effondrée du parement à côté duquel il se trouvait. Photo illustration Le DL/L.R.

Le 6 août 2017, la gendarmerie était appelée pour un accident du travail survenu sur une portion du chantier du Lyon-Turin à hauteur de Saint-Martin-de-la-Porte. Au moment où il participait à une opération de soutènement en injectant depuis sa nacelle du ciment à l'intérieur de boulons de soutien, un ouvrier aide-mineur avait été enseveli sous 30 m³ de roche friable qui s'était effondrée du parement à côté duquel il se trouvait.

PUBLICITÉ



Des solutions existent pour améliorer votre sommeil.

Je fais le test

Eczéma sévère : l'impact sur le sommeil

L'eczéma atopique affecte bien plus que la peau. Faites le test !

Articles les plus lus

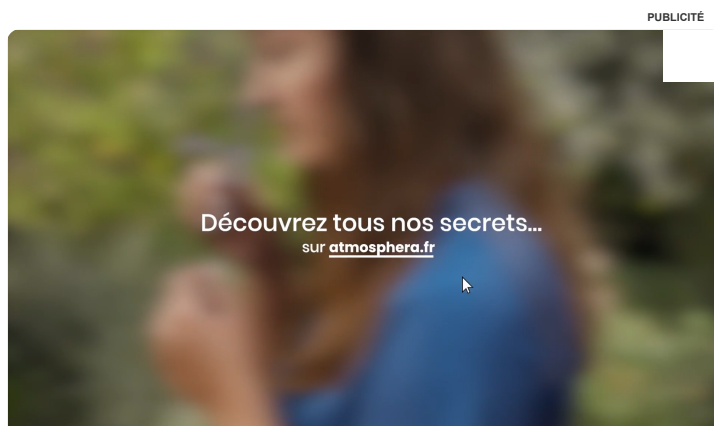
Faits-divers - Justice

- 1 Grenoble.** Jeune femme tuée d'un coup de couteau lors d'un différend de voisinage : la ...
- 2 L'histoire du dimanche.** « Le Palais des sports de Grenoble est en feu » : la flamme de la vengeance...
- 3 Haute-Savoie.** « J'ai vu des étincelles à l'intérieur et c'est parti très vite » : deux chalets ...

Rapidement dégagé par ses collègues, l'homme sérieusement blessé au bassin et aux membres inférieurs était évacué vers le CHU de Grenoble où il était opéré en urgence. Au terme d'une longue enquête, la juge d'instruction décidait de renvoyer devant le tribunal correctionnel d'Albertville le chef de chantier en place à l'époque ainsi que la société Spie Batignolles Génie Civil, lesquels ont été jugés, vendredi 17 octobre.

« Cet accident géologique était malheureusement imprévisible »

L'ordonnance de renvoi leur reprochait notamment d'avoir laissé l'ouvrier procéder à l'injection du béton simultanément à des opérations de forage en cours dont les vibrations auraient pu jouer un rôle dans l'affaissement de la roche dans une zone géologique très instable. En se défendant de toute défaillance sur le plan de la sécurité, le chef de chantier et le représentant de l'entreprise ont évoqué « un accident géologique imprévisible » constitutif d'une force majeure. « En aucun cas, nous ne laissons travailler les salariés avec un risque de chute de roche car nous veillons en permanence à ce que ces derniers évoluent dans un univers sécurisé, mais le risque zéro n'existe pas. Cet accident géologique était malheureusement imprévisible. »



« Quatre jours avant l'accident, les experts avaient pourtant identifié ce bloc de grès qui s'est effondré mais aucune mesure de purge n'a été décidée » a souligné la présidente, Michelle Raffin. Toujours très réduite dans sa mobilité huit ans après les faits, la victime assistée de Me Assia Boumaza, n'a pas pris de gants pour expliquer l'accident. « Sur ce chantier où l'impératif est d'avancer d'un mètre par jour, il faut travailler vite et j'ai parfois le sentiment que nous sommes envoyés comme de la chair à canon. Quand tout se passe bien, on laisse faire et quand un accident survient, on se retranche derrière le risque géologique. »

Après avoir requis un non-lieu au terme de la procédure d'instruction, la procureure, Mathilde Laurent, a demandé la relaxe des prévenus en considérant notamment qu'il n'existait pas de lien direct certain entre les vibrations produites par les opérations de forage effectuées à quelques mètres de la victime et l'effondrement du bloc de roche.

Le jugement a été mis en délibéré au 21 novembre prochain.

► Signaler une erreur dans cet article

DOSSIER | La chronique judiciaire en Savoie >
